

FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2018/2019

VU l'article L. 533-1 du Code de l'Education,

CONSIDERANT le maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques,

il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2017/2018 :

| Ecoles | Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2018/2019 |
|-------------------------|---|
| Ste Marie de Lannouchen | 0.71 € / repas |
| Maternelle NDV | 0.61 € / repas |
| Primaire NDV | 0.51 € / repas |

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSÉ, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 0 |

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

Le Maire,
Laurence CLAISSÉ.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 02 JUIL 2018

Et de la publication, le 02 JUIL 2018

Fait à Landivisiau, le 02 JUIL 2018

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL

